

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1009**

### Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BP : Brevet professionnel Professions immobilières

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 18	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, Recteur de l'académie

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

313 Finances, banque, assurances, immobilier

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du BP Professions immobilières peut être chargé: -de la gestion globale d'un site immobilier  
-de transactions en immobilier.

Dans le premier cas, il met en oeuvre les moyens techniques et administratifs de conservation ou d'amélioration du patrimoine (plan de patrimoine, prévision de travaux....)

Dans le deuxième cas, il recherche et estime des biens immobiliers à vendre ou à louer. Il assure la promotion commerciale de ces biens.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Cabinet d'administrateur de biens, entreprise publique (HLM), collectivité territoriale, agence immobilière, promoteur constructeur  
Administrateur de biens, syndic d'immeubles, agent immobilier

### Codes des fiches ROME les plus proches :

**C1501** : Gérance immobilière

**C1504** : Transaction immobilière

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

- Communication professionnelle
- Transaction
- Gestion
- Droit
- Economie
- Langue vivante étrangère

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

**Base légale****Référence du décret général :**

Articles D337-95 à D337-124 du Code de l'éducation

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

21/10/1999

**Arrêté du 4 mai 2016 portant abrogation de l'arrêté du 21 octobre 1999 portant création et définition du brevet professionnel Professions immobilières et fixant ses conditions de délivrance**

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :****Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

**Autres sources d'information :**

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

**Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**